



Salaires minimums

La nouvelle convention collective (NCC) redéfinit les classifications. Les cotations remplacent les coefficients des non cadres et les positions des cadres.
 Pour chaque classification, un salaire minimum est associé.
 Nous vous proposons de comparer les salaires minimum de la grille Safran Aircraft Engines (SAE) actuelle avec celle qui sera appliquée au 01/01/2024. Cela vous permettra de vous référencer lors de la mise en application de cette grille.

Salaires minimums des non cadres

niveau	coefficient	mensuel	annuel sur 13 mois
III	SMIC 36H	1 770,37 €	
	215	1 876,26 €	24 391,38 €
	225	1 962,14 €	25 507,82 €
	240	2 090,96 €	27 182,48 €
IV	255	2 219,78 €	28 857,14 €
	270	2 348,60 €	30 531,80 €
	285	2 477,42 €	32 206,46 €
V	305	2 649,18 €	34 439,34 €
	335	2 906,82 €	37 788,66 €
	365	3 164,46 €	41 137,98 €
VI	385	3 336,22 €	43 370,86 €
	405	3 507,98 €	45 603,74 €
	plafond sécu	3 666,00 €	
	425	3 679,74 €	47 836,62 €

Salaires minimum SAE, base 36H au 01/01/2023

Il n'y a plus de coefficients 140, 145, 155, 170, 180 et 190 à SAE, car leur salaire minimum serait inférieur au SMIC, ce qui n'est pas possible.

Écart entre les coefficients 425 et 215: **1.961**

Écart entre les coefficients 365 et 215, donc hors niveau 6: **1.687**

Salaires minimum UIMM base 36H au 01/01/2024

cotation	mensuel	annuel sur 12 mois
B4	2 019,67 €	24 236,00 €
C5	2 093,00 €	25 116,00 €
C6	2 205,25 €	26 463,00 €
D7	2 278,58 €	27 343,00 €
D8	2 455,50 €	29 466,00 €
E9	2 632,42 €	31 589,00 €
E10	2 908,67 €	34 904,00 €

Écart entre les cotations E10 et B4: 1.440

Salaires minimum SAE base 36H au 01/01/2024

cotation	mensuel	annuel sur 13 mois
B4	2 019,62 €	26 255,00 €
C5	2 092,92 €	27 208,00 €
C6	2 205,15 €	28 667,00 €
D7	2 278,54 €	29 621,00 €
D8	2 493,31 €	32 413,00 €
E9	2 672,92 €	34 748,00 €
E10	2 953,38 €	38 394,00 €

Écart entre les cotations E10 et B4: **1.462**

Il n'y a pas de cotation A1, A2, B3 à Safran Aircraft Engines.

Augmentation annuelle de la grille SAE par rapport à la grille UIMM de: **8.33%** pour B4 à D7, **10%** pour D8, E9 et E10. L'objectif annoncé (écart « similaire ») est de se rapprocher de l'écart avec la grille SAE de 2023.

La nouvelle grille SAE est plus tassée: 7 niveaux utilisés (B4 à E10) au lieu de 12 (coefficient 215 à 425), avec un écart entre le minimum et le maximum de la grille qui passe de 96% à 49%. Chaque évolution dans la grille est donc moins marquée, 7.66% (46%/6) au lieu de 8.72% (96%/11). C'est une **dévalorisation des promotions.**

Le haut de la grille (2953.38€) est désormais bien inférieur au plafond de la sécurité sociale (3666€). C'est une **dévalorisation de la grille.**

Un salarié au coefficient 305 (ce sont les plus nombreux), avec un minimum société actuel de 2649€ devrait être coté au moins E9 ou E10 pour ne pas avoir un salaire minimum société plus petit.

Les minimums mensuels SAE sont désormais au moins au niveau des minimums mensuels de l'UIMM. Cela permet de prendre en compte l'application d'un 13ème mois à SAE par rapport à la convention collective. **L'augmentation du minimum de la grille est donc suffisante, mais sans plus.**

Pour tenir compte du même écart que précédemment dans la grille SAE, objectif annoncé, il faudrait que E10 soit augmenté au moins de 68.7% par rapport à B4, et non pas 46.2%. Soit un **E10 annuel à 44292€ et mensuel sur 13 mois à 3407€.** **L'augmentation du maximum de la grille est insuffisant.**

Pour prendre en compte l'inflation réalisée en 2023, il faut que la grille SAE soit mise à jour dès les négociations salariales de 2024. La direction le refuse. C'est un **appauvrissement programmé de la grille.**

Salaires minimums cadres

Pour les cadres, SAE refuse toujours de définir des salaires minimums société. C'est une position dogmatique, tout comme le refus d'allouer des augmentations générales pour les cadres. Ce sont donc les salaires minimums de l'UIMM qui s'appliquent, pour les forfaits heures (FH) et pour les forfaits jours (FJ).

Salaires minimums UIMM au 01/01/2023 FH de 1607 à 1767H/an et FJ

Mensuel sur 13 mois pour s'adapter à SAE

indice	annuel FH	mensuel FH	annuel FJ	mensuel FJ
68 position 1 -22 ans	24 709,00 €	1 900,69 €		
76 position 1 -23 ans et au-delà	27 616,00 €	2 124,31 €		
84 position 1 +1an expérience	30 523,00 €	2 347,92 €	34 504,00 €	2 654,15 €
100 position 2	36 337,00 €	2 795,15 €	41 077,00 €	3 159,77 €
108 position 2 + 3 ans	39 244,00 €	3 018,77 €	44 363,00 €	3 412,54 €
114 position 2 + 6ans	41 424,00 €	3 186,46 €	46 827,00 €	3 602,08 €
120 position 2 + 9ans	43 604,00 €	3 354,15 €	49 292,00 €	3 791,69 €
125 position 2 + 12ans	45 421,00 €	3 493,92 €	51 346,00 €	3 949,69 €
130 position 2 + 15ans	47 230,00 €	3 633,08 €	53 400,00 €	4 107,69 €
135 (position 3A)	49 055,00 €	3 773,46 €	55 453,00 €	4 265,62 €
180 (position 3B)	65 407,00 €	5 031,31 €	65 407,00 €	5 031,31 €
240 (position 3C)	87 209,00 €	6 708,38 €	87 209,00 €	6 708,38 €

Salaires minimums UIMM NCC au 01/01/2024 36H, 38H et FJ

Mensuel sur 13 mois pour s'adapter à SAE

cotation	annuel 36H	mensuel 36H	annuel 38H	mensuel 38H	annuel FJ	mensuel FJ
F11 -2 ans	29 207,00 €	2 246,69 €	31 221,00 €	2 401,62 €	36 660,00 €	2 820,00 €
F11 +6 ans	36 146,00 €	2 780,46 €	38 639,00 €	2 972,23 €	45 370,00 €	3 490,00 €
F12 -2 ans	30 761,00 €	2 366,23 €	32 882,00 €	2 529,38 €	38 610,00 €	2 970,00 €
F12 +6 ans	38 011,00 €	2 923,92 €	40 632,00 €	3 125,54 €	47 710,00 €	3 670,00 €
G13	41 429,00 €	3 186,85 €	44 286,00 €	3 406,62 €	52 000,00 €	4 000,00 €
G14	45 468,00 €	3 497,54 €	48 604,00 €	3 738,77 €	57 070,00 €	4 390,00 €
H15	48 679,00 €	3 744,54 €	52 036,00 €	4 002,77 €	61 100,00 €	4 700,00 €
H16	53 857,00 €	4 142,85 €	57 571,00 €	4 428,54 €	67 600,00 €	5 200,00 €
I17	61 418,00 €	4 724,46 €	65 654,00 €	5 050,31 €	77 090,00 €	5 930,00 €
I18	70 429,00 €	5 417,62 €	75 286,00 €	5 791,23 €	88 400,00 €	6 800,00 €

Les salaires minimums de tous les cadres F11 et F12 sont inférieurs aux E10 de SAE, à temps de travail identique. Pour 36H, le minimum d'un F12 dans le meilleur des cas (+ de 6 ans d'ancienneté) est de 2923.92€ alors que le minimum d'un E10 est de 2953.38€. Le décalage est de 29.46€.

C'était déjà le cas auparavant pour les cadres position 1 et 2 comparés au coefficient 425, et même jusqu'au coefficient 385 pour les cadres ayant moins de 9 ans d'ancienneté. Mais, avec la nouvelle convention, il n'y a plus de minimums hiérarchiques définis tous les 3 ans d'expérience, jusqu'à 15 ans. C'est une **limitation de l'évolution de carrière minimale**.

Le minimum G13 (52000€ annuel), 1ère qualification éligible au bonus, est inférieur au minimum 3A (55453€ annuel), anciennement 1ère qualification éligible au bonus. La perte est de 6.64%, soit 265.62€ pour un forfait jours.

Le tassement des grilles est une déconsidération de l'évolution de carrière pour tous les salariés, avec des promotions minimums moins marquées financièrement.

Retrouvez tous les tracts diffusés durant la mandature sur le site CGT SAE

<https://cgtsafran.com/sae/>

